

## COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

# Procès-verbal Section Statuts et Règlements

Réunion du :	15 octobre 2025
<b>A</b> :	Visioconférence à 18H15
Présidence :	M. SURDOL Philippe.
Présents :	MME
	MM. CRETENET Jean-Pierre - DESGRANGES Yannick - HOFF
	Dominique - KHELIFI Arezki - MANSO Jean-Luc - VIENOT
	Albert.
Excusés:	MME GUERRA BORGES Michelle
	MM GERALDES Raphaël

### . LITIGES.

### REPRISE LITIGE N°11 PLATEAU U13 NIVEAU 1 A EXINCOURT DU 20/09/2025

Suite au signalement par mail officiel du club de ROCHE NOVILLARS en date du 22 septembre 2025 : « Nous tenons à vous signaler que lorsque les responsables des équipes ont signé les feuilles du plateau U13 à Exincourt, les noms et n° de licences des joueurs d'Exincourt n'étaient pas inscrits sur la feuille comme le montre la capture d'écran ci-dessous. »

#### **PV INTERNE**

\*\*\*\*

# <u>LITIGE N°12 RACING BESANCON 3 / ORCHAMPS VAL DE VENNES 1 N°54004405 – D1 GR B DU 05/10/2025</u>

Match non joué. Impossibilité pour le club RACING BESANCON de présenter les licences.

### La commission,

- . Attendu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre par mail en date du 5 octobre 2025,
- . Attendu les explications du club ORCHAMPS VAL DE VENNES, par mail officiel du 5 octobre 2025 et du club RACING BESANCON depuis la boite mail « club » du secrétaire et non via la boite mail officiel du club,
- . Donne match perdu par forfait (-1 point) à RACING BESANCON 3, pour en porter bénéfice à ORCHAMPS VAL DE VENNES (score 0-3)
- . Inflige à RACING BESANCON l'amende de 100 euros pour forfait non déclaré.
- . Met les frais de déplacement de l'arbitre officiel à la charge de RACING BESANCON.

\*\*\*\*

# <u>LITIGE N°13 ROUGEMONT CONCORDE / AMANCE CORRE POLAINC N°54226956</u> – SENIORS F A 8 GR E DU 05/10/2025

Match arrêté à la 66ème minute de jeu, l'équipe de ROUGEMONT CONCORDE n'ayant plus suffisamment de joueuses sur le terrain.

La commission,

- . Attendu le motif porté sur la FMI par l'arbitre bénévole : « Nombre de joueuses insuffisant cause blessure. »,
- . Attendu qu'à la 66ème minute de jeu, suite à des joueuses blessées, l'équipe de ROUGEMONT CONCORDE n'avait plus suffisamment de joueuses sur le terrain, l'arbitre a arrêté la rencontre,
- . Donne match perdu (0 point) à ROUGEMONT CONCORDE pour en donner bénéfice à AMANCE CORRE POLAINC (score 0-18).

\*\*\*\*

# <u>LITIGE N°14 VILLARS ISLE 21 / ROUGEGOUTTE CHAUX 21 N°54418068 – U18 D1 GR B DU 04/10/2025</u>

Match non joué. Absence de l'équipe de ROUGEGOUTTE CHAUX 21 constatée sur le terrain par l'arbitre officiel de la rencontre et confirmée par l'observateur désigné.

#### La commission,

- . Attendu le rapport adressé par l'arbitre officiel le 5 octobre 2025 en complément de la FMI,
- . Attendu le rapport adressé par l'observateur désigné le 05 octobre 2025,
- . Attendu le mail officiel de ROUGEGOUTTE CHAUX du 4 octobre 2025 à 15h57 pour signaler le forfait, alors que le match est programmé à 16h30,
- . Donne match perdu par forfait (-1 point) à ROUGEGOUTTE CHAUX 21 pour en donner bénéfice à VILLARS ISLE 21 (score 3-0),
- . Inflige à ROUGEGOUTTE CHAUX l'amende de 65 euros pour forfait non déclaré,
- . Met les frais de déplacement de l'arbitre officiel et de l'observateur à la charge de ROUGEGOUTTE CHAUX.

\*\*\*\*

# <u>LITIGE N°15 GJ SAUGEAIS 2 / GJ FONGES-USIERS 1 N°54543041 - COUPE U15 AESIO MUTUELLE DU 27/09/2025</u>

Réserve d'après match du club GJ FONGES-USIERS adressé par mail officiel le 6 octobre 2025.

### La commission,

- . Dit la réserve irrecevable, car déposée hors délai, conformément aux articles 186 et 187 des RG de la FFF,
- . Inflige au GJ FONGES-USIERS l'amende de 30 euros pour les frais de réserve d'après match.

\*\*\*\*

# <u>LITIGE N°16 LE RUSSEY 1 / CHARQUEMONT 1 N°54120247 – U13 GR N2E DU</u> 04/10/2025

Match arrêté à la 15<sup>ème</sup> minute de jeu par l'arbitre bénévole de la rencontre, en raison des fortes pluies ayant rendu le terrain impraticable.

#### La commission,

- . Donne match à rejouer à une date ultérieure,
- . Transmet la décision à la commission Animation pour la reprogrammation de la rencontre,
- . Attire l'attention des clubs sur les règlements généraux en matière de match dit à rejouer, en particulier l'Article 120 des RG de la FFF.

\*\*\*\*

# <u>LITIGE N°17 CLERVAL ANTEUIL 1 / BART 1 N°54120232 – U13 GR N2D DU</u> 04/10/2025

Match non joué. Absence de l'équipe de BART 1 constatée sur le terrain par l'arbitre bénévole de la rencontre (erreur dans l'horaire du match de la part de BART)

#### La commission,

- . Attendu les explications inscrites dans « observations d'après match » par l'arbitre bénévole de la rencontre.
- . Attendu le mail officiel de BART du 6 octobre 2025 indiquant qu'il n'avait pas reçu la circulaire indiquant le changement d'horaire, alors que celle-ci a été adressée à tous les clubs, comme chaque semaine, le 2 octobre 2025,
- . Donne match perdu par forfait (-1 point) à BART 1 pour en donner bénéfice à CLERVAL ANTEUIL 1 (score 3-0),
- . Inflige à BART l'amende de 50 euros pour forfait non déclaré.

\*\*\*\*

# <u>LITIGE N°18 BART 21 / BETHONCOURT 21 N°54017206 – U18 EXCELLENCE DU 11/10/2025</u>

Match non joué sur décision de l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe de BETHONCOURT ne présentant pas de dirigeant majeur à l'expiration du délai règlementaire pour débuter la rencontre.

#### La commission,

- . Attendu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre en date du 13 octobre 2025,
- . Attendu les explications fournies par le dirigeant majeur de BETHONCOURT depuis la boite mail officiel du club en date du 11 octobre 2025,
- . Constate qu'aucun dirigeant majeur de BETHONCOURT n'était présent à l'heure règlementaire pour encadrer l'équipe,
- . Donne match perdu par forfait à BETHONCOURT 21 (-1 point) pour en donner bénéfice à BART 21 (score 3 à 0).
- . Inflige l'amende de 65 euros à BETHONCOURT pour forfait non déclaré.
- . Met les frais de déplacement de l'arbitre officiel à la charge de BETHONCOURT.

\*\*\*\*

### . FORFAITS SIMPLES DECLARES

#### MATCHES DU 04-05/10/2025

MONTS GY 1 / LA ROMAINE 1 SENIORS F A 8 GR B 54224064

#### **MATCHES DU 11-12/10/2025**

BAUME DAMES 1 / SPORTING FUTSAL BES 3 FUTSAL DI GR A 54583317

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors
Seniors F, U18F, U15F

Jeunes à 11 G

Jeunes animation à 8 F et G

Jeunes animation à 5 F et G

Loisir vétérans
Loisir F

Forfait déclaré et officialisé 25 euros.
Forfait déclaré et officialisé 20 euros.
Forfait déclaré et officialisé 10 euros.
Forfait déclaré et officialisé 35 euros.
Forfait déclaré et officialisé 20 euros.
Forfait déclaré et officialisé 20 euros.
Forfait déclaré et officialisé 20 euros

### . FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI

MATCHES DU 04-05/10/2025

GRAND BESANCON / <u>PAYS MINIER</u>

MORTEAU MONTLEBON / <u>THISE CHALEZEULE</u>

U18 F A 11 GR 54104696

U17 EXCELLENCE 54018966

MONTREUX CHATEAU 1 / BELFORT SUD 2 U15 D2 GR I 54364995

MATCHES DU 11-12/10/2025

TREVILLERS THIEB 2 / MONTECHEROUX 1 D4 GR C 54831811

GSF HT DOUBS 2 / PLAIMBOIS MIROIR SEN F A 11 D2 GR C 54220197 VAIVRE-FROTEY / ROUGEMONT CONCORDE SEN F A 8 GR E 54226957

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors
Seniors
Forfait déclaré hors délai 50 euros.
Seniors F, U18F, U15F

Jeunes à 11 G
Forfait déclaré hors délai 35 euros.
Jeunes animation à 8 F et G
Jeunes animation à 5 F et G
Loisir vétérans
Forfait déclaré hors délai 10 euros.
Forfait déclaré hors délai 35 euros.
Forfait déclaré hors délai 35 euros.
Forfait déclaré hors délai 20 euros.

### . FORFAITS GENERAUX

BELFORT SUD 2 U15 D2 GR I BEAUCOURT U13 GR N4C

Amende réglementaire aux clubs :

Seniors D1 D2 D3
Forfait général 150 euros.
Seniors D4 - HDCB
Forfait général 75 euros.
Seniors F à 11
Forfait général 75 euros
Forfait général 50 euros
Forfait général 75 euros
Forfait général 75 euros
Forfait général 75 euros
Forfait général 50 euros
Forfait général 50 euros
Forfait général 75 euros
Forfait général 75 euros

### . RESERVES NON CONFIRMEES

MATCH DU 04-05/10/2025

MONTREUX CHATEAU 1 / <u>SELONCOURT 2</u> D3 GR B 53490289 EXINCOURT 2 / <u>ASC MONTBELIARD 1</u> U13 GR N2A 54119950

Amende réglementaire aux clubs soulignés de 23 €.

### . ABSENCE FEUILLE DE DEFI MALGRE RAPPEL EN U13 ET U11

**MATCHS DU 20/09/2025** 

BETHONCOURT 2 / NOMMAY VIEUX CHARMONT 2 U13 GR N3D 54122779
BESANCON FOOT 3 / AIGREMONT MONTOILLE U13 GR N3H 54124910

**MATCH DU 27/09/2025** 

DELLE 1 / DANJOUTIN ANDELNANS 3 U13 GR N3B 54122151

Amende correspondante de 20 €

Le Président, Le Vice-Président,

## Philippe SURDOL

## **Dominique HOFF**

<u>RAPPEL</u>: Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.